

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 04-05 du 23 novembre 2023

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2023 À L'ASSOCIATION VERS LA VIE POUR L'ÉDUCATION DES JEUNES (AVVEJ) POUR L'ESPACE PETITE ENFANCE DE L'ÉTABLISSEMENT « RENCONTRE 93 » – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

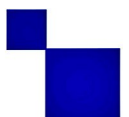
Vu l'arrêté départemental n°2023-227 du 10 juillet 2023 autorisant la création de l'Espace Petite Enfance situé 49 boulevard Marcel Sembat, 93500 Saint-Denis géré par l'AVVEJ,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 414 653,75 euros à l'Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes (AVVEJ) pour l'Espace Petite Enfance de l'établissement « Rencontre 93 » au titre de janvier à fin juillet 2023,

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes (AVVEJ),





- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.